



**VOIES COMMUNALES
POLICE DES VOIES URBAINES
STATIONNEMENT N°3 RESERVE AU 1^{er} TAXI
de M. Christophe Alain LEROUX**

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 ;
Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application ;
Vu la loi n° 95*66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application ;
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Loire la profession de conducteur de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral fixant les tarifs applicables pour les taxis ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale concernant l'industrie du taxi et des véhicules de petite remise émis dans sa séance du 28 janvier 1992
Vu mon arrêté de réglementation des taxis en date du 9 décembre 1999 ;
Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de stationnement présentée par M. Christophe Alain LEROUX domiciliée à Saint Germain Laval, pour le stationnement n° 3 réservé au 1^{er} taxi.
Vu mon arrêté du 6 janvier 2014 concernant le stationnement n° 3 réservé au 2^{ème} taxi de M. Christophe Alain LEROUX,
Vu la demande présentée par M. Christophe Alain LEROUX domicilié à Saint Germain Laval, suite à un changement de véhicule affecté au taxi,

ARRETE

Art. 1er. - Un emplacement de stationnement sera réservé au taxi immatriculé DK 248 TT (Peugeot 3008) exploité par M. Christophe Alain LEROUX, 19 rue Denfert Rochereau, à l'angle de la Rue Denfert Rochereau et de la Rue Poncet.

Art. 2. - Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie, et tous agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous Préfet de Roanne
- Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Pour l'affichage.
- A l'intéressé

Art. 4. - L'arrêté du 6 janvier 2014 est abrogé.

A ST GERMAIN LAVAL, le 30 janvier 2015.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20150130-ArrTaxiEmplac3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2015

Publication : 30/01/2015

Le Maire,
Alain BERAUD.

Alain BERAUD